



# FICHE PREVENTION

Service Hygiène & Sécurité

Fiche n°27 B

Mai 2004 Version 02

## LE BRUIT

### Valeurs limites d'exposition et moyens de protection

Le Décret n°2006-982 du 19/07/2006 relatif aux prescriptions de sécurité et de santé applicables en cas d'exposition des travailleurs aux risques dus au bruit fixe les valeurs limites d'exposition et les seuils déclenchant les mesures de prévention à mettre en place.

#### Valeurs limites

Le bruit peut être mesuré de deux façons :

- la mesure en dB(A) correspond à **l'exposition quotidienne**, c'est-à-dire le niveau sonore ambiant, sur une durée de 8 heures, niveau auquel est exposé l'oreille humaine ;
- la mesure en dB(C), **pression acoustique de crête**, correspond à une valeur maximale atteinte dans un temps très bref, et correspond à un bruit émit par à-coups.

Seuils	Exposition quotidienne	Pression acoustique de crête	Mesures devant être appliquées par l'employeur
Seuils inférieurs	> 80 dB (A)	> 135 dB (C)	- prévoir une surveillance médicale renforcée, - fournir des protecteurs individuels, - informer les salariés sur le risque pour leur audition.
Seuils supérieurs	> 85 dB (A)	> 137 dB (C)	- prévoir une surveillance médicale renforcée, - fournir des protecteurs individuels, - informer les salariés sur le risque pour leur audition. - rendre obligatoire le port des protecteurs individuels, - réaliser un programme de nature technique ou organisationnelle destiné à réduire l'exposition au bruit, - signaler les zones dépassant 85 dB(A) et en limiter l'accès.
Valeurs limites d'exposition (protection auditive individuelle comprise)	> 87 dB(A)	> 140 dB(C)	- réduire l'exposition à un niveau inférieur à ces valeurs limites, - déterminer les causes de l'exposition excessive et adapter les mesures de protection et de prévention en vue d'éviter toute récurrence.

### ➤ La protection collective

Moyen le plus efficace mais aussi le plus difficile à mettre en oeuvre techniquement.

Dans ce cas, il s'agit d'une action dès la conception ou par correction des lieux de travail avec :

- ♦ une réduction du bruit à la source (choix de machines plus silencieuses ; mise en place d'écrans qui limitent la réverbération ; encoffrement des machines bruyantes...)
- ♦ Le traitement acoustique du local avec des matériaux absorbants.
- ♦ Des mesures d'organisation du travail, visant à réduire le temps d'exposition au bruit des salariés.

### ➤ La protection individuelle

Elle ne doit être qu'un appoint de la protection collective.

La protection individuelle procure une atténuation d'environ 20 dB (A) suivant la qualité du casque ou des bouchons d'oreilles (ces 2 types de protection ont à peu près la même efficacité).



Pour qu'une protection soit efficace, il faut qu'elle soit portée pendant toute l'exposition au bruit.